

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1016

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1016**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon exploite, en régie directe, l'UTVE Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec, chacune, un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 MW.

La production électrique (en moyenne 60 000 MWh par an) est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 30 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé. La vente de la production électrique de l'usine est régie depuis le 31 janvier 2014 par un contrat conclu avec un opérateur du marché libre de l'électricité. Cet opérateur rachète la production excédentaire et joue le rôle de responsable d'équilibre car il garantit que l'énergie produite sera effectivement consommée par un ou des clients finaux.

Le code de la commande publique ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés les acheteurs, ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Suite aux précédentes consultations et aux sollicitations spontanées reçues, les acheteurs identifiés pour cette consultation sont les suivants :

- ES Électricité de Strasbourg (EDF),
- HYDRONEXT,
- Énergie d'ici,
- ALPIQ,
- GREEN ACCESS (Groupe Solvay),
- CNR (ENGIE).

La production d'électricité étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole ne peut conditionner son engagement de production électrique à un dispositif de pénalités, incompatible avec un contrat de recettes. De ce fait, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique est supportée par l'acheteur. Le contrat prévoit un prix unitaire de rachat du kWh électrique décliné mensuellement sur une durée de 2 ans ferme.

En parallèle, la consommation de courant électrique, en cas de défaut sur les équipements de production, est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières seront identiques à celles déterminées pour l'injection sur le réseau, majorées d'un pourcentage de commercialisation.

Enfin, 2 prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et valorisation des certificats de capacité liée au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

Ces 2 prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur.

La durée de 2 ans ferme permet de concilier le formalisme administratif nécessaire et la volatilité caractéristique de ce marché d'échanges. Les offres potentielles sont, par conséquent, ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte (moins de 24h00). Cela implique la réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

II - Procédure

Dans cette optique, il est proposé le déroulement de procédure suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres, analyses financières et techniques l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès l'après-midi ou le lendemain, au plus tard 24h après remise des offres.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées à 2 800 000 € pour la durée du contrat ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE Lyon Sud déterminée pour une durée de 2 ans,
- b) - le contrat qui sera passé avec l'acheteur.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** correspondantes seront inscrites sur les crédits à inscrire au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269228-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
